



... le projet de loi de finances pour 2025

## MISSION « JUSTICE »

### PROGRAMMES « JUSTICE JUDICIAIRE », « ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE », « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » ET « CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE »

Le projet de loi de finances (*ci-après*, PLF) pour 2025 prévoit une **baisse des crédits de la mission « Justice » par rapport à la trajectoire définie par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice** (*ci-après*, LOPJ) pour 2023-2027, un an seulement après l'adoption de celle-ci.

L'arbitrage budgétaire annoncé par le garde des Sceaux le 31 octobre 2024 permettrait de **préserver le schéma de recrutement net du ministère et l'essentiel de ses investissements numériques**. Il réduirait en outre de moitié la diminution des crédits alloués à l'immobilier judiciaire, initialement établie à 93 millions d'euros.

**Dans l'attente de cet amendement, auquel elle ne pourra être que favorable, la commission sera attentive à la poursuite de l'amélioration de certaines politiques de la Chancellerie.** Le maintien des recrutements projetés en LOPJ ne dispense pas le ministère de poursuivre ses **actions favorables à l'attractivité des professions judiciaires**, qu'il s'agisse des mesures catégorielles ou de l'amélioration générale des conditions de travail. Les politiques numérique et immobilière du ministère déterminent ainsi largement la qualité de travail des agents de la Chancellerie et, partant, l'attractivité des métiers qu'ils exercent. Il incombe donc au ministère de la justice de **répondre aux inquiétudes de son personnel quant à sa politique immobilière** et de **résoudre les difficultés qui naissent souvent de la maintenance et du développement de ses applicatifs**.

Sous ces réserves et après avoir entendu le garde des Sceaux, Didier Migaud, la commission a, sur la proposition de ses rapporteuses, Lauriane Josende et Dominique Vérien, émis un **avis favorable à l'adoption des crédits** des programmes « Justice judiciaire », « Accès au droit et à la justice », « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et « Conseil supérieur de la magistrature » de la mission « Justice », inscrits au projet de loi de finances pour 2025.

## 1. UN ÉCART IMPORTANT AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA LOPJ, POUR UN BUDGET DÉJÀ TRÈS CONTRAINT

### A. L'ARBITRAGE BUDGÉTAIRE ANNONCÉ A TEMPÉRÉ – SANS LES ÉVACUER – LES PRÉOCCUPATIONS RÉSULTANT DE LA BAISSSE DES CRÉDITS DE LA MISSION PAR RAPPORT À LA TRAJECTOIRE ÉTABLIE EN LOPJ

1. Le PLF initial induirait des conséquences regrettables sur le recrutement et l'investissement de la Chancellerie

Les crédits attribués à la mission « Justice » dans le PLF déposé par le Gouvernement apparaissent sensiblement inférieurs à la trajectoire prévue par la LOPJ. Cette **diminution de 487 millions d'euros des crédits à l'échelle de la mission** par rapport aux dispositions de la LOPJ entraînerait donc des conséquences significatives pour les différents programmes examinés.

**Évolution des crédits en AE et CP entre la loi de finances initiale pour 2024 et le projet de loi de finances pour 2025**

Programme	LFI 2024		PLF 2025		Évolution 2024-2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Justice judiciaire	4 753 946 619	4 544 008 245	4 584 616 923	4 567 111 867	-3,56%	+0,51%
Accès au droit et à la justice	736 234 297	736 234 297	798 130 559	798 130 559	+8,41%	+8,41%
Conduite et pilotage de la politique de la justice	768 281 245	747 085 247	640 492 354	704 566 938	-16,63%	-5,69%
Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029	5 720 822	4 832 456	5 915 249	+4,19%	+3,40%
<b>Total</b>	<b>6 261 100 190</b>	<b>6 031 048 611</b>	<b>6 028 072 292</b>	<b>6 075 724 613</b>	<b>-3,72%</b>	<b>+0,74%</b>

*Source : commission des lois, d'après la documentation budgétaire*

Le PLF prévoit ainsi dans sa version initiale le recrutement de 125 magistrats, 145 greffiers et d'aucun attaché de justice. **Le maintien en l'état du texte compromettrait donc la satisfaction des objectifs de recrutement retenus au sein de la LOPJ**, que plusieurs personnes auditionnées par les rapporteuses estiment du reste insuffisants à terme.

Au-delà, les crédits consacrés à l'immobilier judiciaire connaîtraient – par rapport à la loi de finances initiale (*ci-après*, LFI) pour 2024 – une baisse de 93 millions d'euros, et ceux alloués à l'informatique ministérielle, de 37 millions d'euros.

**2. L'arbitrage budgétaire obtenu par le garde des Sceaux préserverait la trajectoire de recrutement définie en LOPJ et les investissements numériques de la Chancellerie**

**Le ministre de la justice a annoncé le 31 octobre 2024 que la mission « Justice » bénéficierait d'un abondement de 250 millions d'euros, dont près de 140 millions d'euros seraient alloués aux programmes du présent avis budgétaire** et ventilés comme suit parmi ces derniers : 86,43 millions d'euros pour le programme « Justice judiciaire », 4,3 millions d'euros pour « Accès au droit et à la justice », 50,3 millions d'euros pour « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et plus de 375 000 euros pour le Conseil supérieur de la magistrature. Un autre amendement gouvernemental réduirait de 13,4 millions d'euros les crédits afférents aux programmes de cet avis, conformément à des mesures générales de régulation budgétaire. Les programmes connaîtraient donc au total une augmentation réelle de leurs crédits de paiement, à l'exception du programme 310.

**Évolution des crédits en AE et CP entre la loi de finances initiale pour 2024 et le projet de loi de finances pour 2025 en cas d'adoption des deux amendements gouvernementaux**

Programme	LFI 2024		PLF 2025		Évolution 2024-2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Justice judiciaire	4 753 946 619	4 544 008 245	4 659 756 765	4 642 251 709	-1,98%	+2,16%
Accès au droit et à la justice	736 234 297	736 234 297	802 430 559	802 430 559	+8,99%	+8,99%
Conduite et pilotage de la politique de la justice	768 281 245	747 085 247	689 696 126	753 770 710	-10,23%	0,89%
Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029	5 720 822	5 194 687	6 277 480	+12,00%	+9,73%
<b>Total</b>	<b>6 261 100 190</b>	<b>6 031 048 611</b>	<b>6 028 072 292</b>	<b>6 075 724 613</b>	<b>-1,66%</b>	<b>+2,88%</b>

*Source : commission des lois, d'après la documentation budgétaire*

**Le garde des Sceaux et les services du ministère de la justice ont apporté lors de leur audition quelques précisions quant à l'emploi prévisionnel de ces crédits supplémentaires :**

L'arbitrage budgétaire permettrait en premier lieu de **préserver la trajectoire de recrutements nets établie en LOPJ**. Cela porterait en conséquence le recrutement à 970 ETP supplémentaires pour les services judiciaires, lesquels seraient déclinés en 343 postes de magistrats, 320 de greffiers et 307 d'attachés de justice<sup>1</sup>.

**Une part significative de ces crédits serait en outre consacrée à la politique numérique** du ministère en général, et au second plan de transformation numérique en particulier. Le garde des Sceaux a confirmé que **49 millions d'euros supplémentaires seraient attribués au numérique** – et qualifié de prioritaires les projets Portalis, Prisme et la procédure pénale numérique (*ci-après*, PPN). Parmi ces crédits, enfin, **47,4 millions d'euros seraient affectés à l'immobilier judiciaire** et 6 millions d'euros à l'aide juridictionnelle.

## **B. LES CONSÉQUENCES DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE ACTUELLE RAPPELLENT LA MARGE BUDGÉTAIRE LIMITÉE DONT DISPOSE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

1. La mission « Justice », déjà éprouvée par la régulation budgétaire de l'année écoulée, repose largement sur des dépenses incompressibles

**La régulation budgétaire conduite par le ministère de la justice en 2024 a souligné le fait que ce dernier dispose de marges de manœuvre réduites.** Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 *portant annulation de crédits* a par exemple porté sur près de 129 millions d'euros de crédits pour le programme 166, 43 millions d'euros pour le programme 310 et 200 000 euros pour le programme 335 – dont, au total, pour ces trois programmes, près de 8,5 millions d'euros affectés aux dépenses de personnel. Certaines personnes auditionnées ont signalé que **la régulation budgétaire a conduit au report au début de l'année 2025 de dépenses imputables à l'exercice 2024, ce qui grève les crédits du PLF pour 2025.**

**Le secrétariat général et la direction des services judiciaires ont toutefois identifié, lors de leurs échanges avec la direction du budget, deux manières de contenir la croissance des dépenses du ministère de la justice.** Il s'agit d'œuvrer à la réduction du dynamisme des frais de justice, d'une part, et de l'aide juridictionnelle, d'autre part :

- **La maîtrise des frais de justice apparaît nécessaire** au regard de leur augmentation significative ces dernières années. Le PLF initial prévoit ainsi une hausse des crédits qui leur sont consacrés de 68 millions d'euros, ce qui porte l'ensemble à 743 millions d'euros. Ce dynamisme s'explique notamment par la progression sensible de certains segments ; les coûts relatifs aux investigations numériques et aux expertises médicales augmentent ainsi respectivement de 37,3 % et 26,2 %. **La direction des services judiciaires déploie ainsi un plan de maîtrise des frais de justice**, assorti d'une amélioration de la gouvernance de cette dépense et d'une politique de sensibilisation interministérielle pour associer les officiers de police judiciaire à cette démarche<sup>2</sup>. Ces différentes actions participent à la réduction progressive de la croissance du coût des mémoires déposés ; cette dernière s'élevait à 5 % entre 2023 et 2024, contre 12 % entre 2020 et 2021. **Aussi importe-t-il de poursuivre ces actions pour réduire la hausse des frais de justice à sa part incompressible.** Les rapporteuses accueillent donc favorablement les priorités identifiées pour 2025 par la direction des services judiciaires, que sont la réduction de 20 % des coûts du gardiennage de véhicules et le développement du recours à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (*ci-après*, PNIJ) ;

<sup>1</sup> Le statut des attachés de justice est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

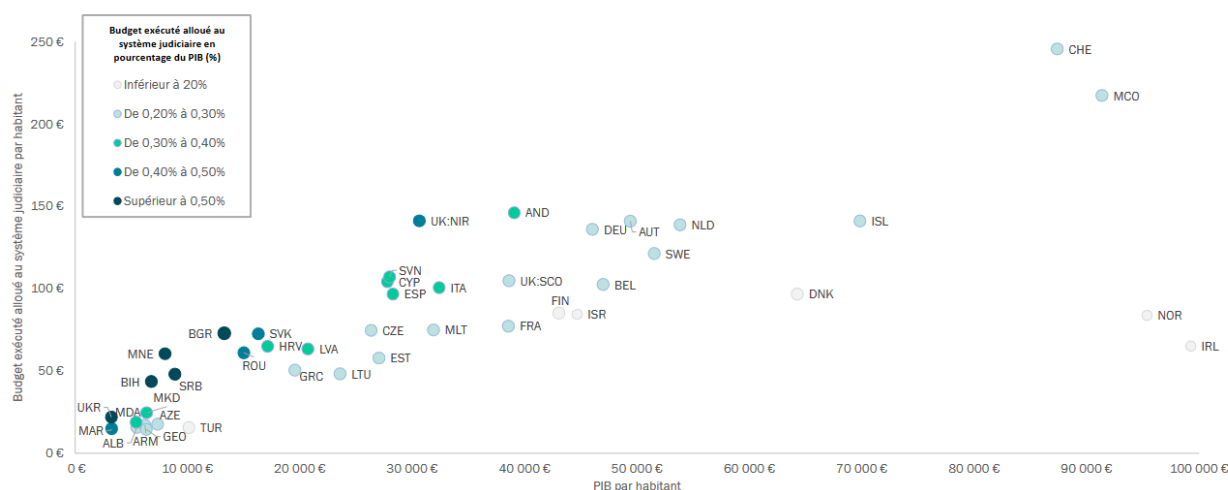
<sup>2</sup> Les autres directions du ministère (DACG, ANTENJ, par exemple) et du ministère de l'intérieur (DGPN, DGGN) participent désormais au comité stratégique des frais de justice et le plan d'action est inter-directionnel depuis 2024. Ce dernier a entraîné notamment l'institution de tableaux de bord mensuels prévisionnels, le déploiement d'un réseau de référents frais de justice, l'expérimentation des services centralisateurs régionalisés des frais de justice et le développement des actions de formation et de sensibilisation.

- **La modulation de l'aide juridictionnelle, préconisée par la Cour des comptes dans un rapport du 13 octobre 2023 et avancée par plusieurs personnes auditionnées, a été envisagée** par les services du ministère de la justice. Les crédits alloués à l'aide juridictionnelle ont en effet crû de près de 35 % entre 2020 et 2024. Si cette hausse est largement due aux revalorisations de la rétribution des avocats, le ministère entend toutefois la modérer grâce à deux actions principales. La première consiste en l'introduction d'une procédure de recouvrement de l'aide juridictionnelle « garantie » versée à des bénéficiaires non exigibles<sup>1</sup>, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La seconde, en la réduction de la rétribution d'un avocat qui assiste plusieurs justiciables à l'occasion d'affaires similaires, soit lors des « grands procès ».

## 2. Le ministère de la justice souffre d'un sous-investissement durable auquel il est impérieux de remédier

Le rapport remis au président de la République à l'issue des États généraux de la justice a dressé le constat d'un « sous-investissement chronique » qui suscite le consensus et justifia l'adoption de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 *d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027*. Aussi les rapporteuses sont-elles vivement attachées à la préservation des dépenses d'investissement du ministère de la justice.

Le récent **rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (ci-après, CEPEJ)**, diffusé le 16 octobre 2024 quoiqu'élaboré à partir des données de 2022, a ainsi été cité à plusieurs reprises au cours des auditions qui ont rappelé que la hausse significative du budget alloué au ministère de la justice depuis 2017 n'a pas encore pallié l'insuffisance durable de l'investissement de la Chancellerie. La CEPEJ observe ainsi que **les pays comparables à la France consacrent en moyenne 92,10 euros par habitant et 0,30 % de leur produit intérieur brut (ci-après, PIB) à la justice, tandis que ces données s'élèvent respectivement à 77,20 euros et à 0,20 % pour la France.**



Source : CEPEJ, « Systèmes judiciaires européens », 2024, à partir des données de 2022

Ces éléments soulignent la **nécessité de préserver les objectifs consacrés par la LOPJ**, et de soigner leur suivi pour envisager leur prolongement à terme. Il semble en effet que le rattrapage des divers retards accumulés par le ministère de la justice ne sera pas achevé dès 2027.

<sup>1</sup> L'aide juridictionnelle « garantie », introduite par décret et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, permet dans certaines procédures aux avocats d'obtenir, sans examen *a priori* des conditions d'éligibilité du justiciable, une rétribution au titre de l'aide juridictionnelle. Le décret n° 2024-193 du 6 mars 2024 introduit une procédure d'examen *a posteriori* de cette aide juridictionnelle « garantie ».

## 2. LA MISSION « JUSTICE » SUSCITE DES PRÉOCCUPATIONS PLURIELLES QUI EXIGENT UN SUIVI ADAPTÉ ET DES MOYENS PÉRENNES

### A. LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES ET IMMOBILIERS INDISPENSABLES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE NÉCESSITE UNE PRÉVISIBILITÉ ACCRUE

#### 1. La Chancellerie doit poursuivre son rattrapage numérique et répondre aux attentes légitimes de ses agents en la matière

Plusieurs volets de la politique informatique et numérique de la Chancellerie suscitent l'inquiétude durable des agents du ministère, qui avait été accentuée par la baisse initialement prévue des crédits attribués à ces actions. Les rapporteuses constatent **la permanence des difficultés rencontrées par les personnels à l'usage des applicatifs désuets voire dysfonctionnels du ministère**. L'exemple de **Cassiopée** est éloquent. Plusieurs personnes auditionnées ont souligné les nombreuses défaillances techniques de ce logiciel et le risque juridique que son usage entraîne, car de nombreuses trames contiennent des erreurs procédurales ou n'apparaissent pas à jour des réformes législatives. Le secrétariat général du ministère s'attache actuellement à la réduction du nombre des trames, de 1 500 à quelques centaines, pour simplifier la maintenance – coûteuse – de cette application et, par là même, satisfaire les attentes des agents. Le remplacement de Cassiopée n'apparaît toutefois pas envisagé à l'heure actuelle.

Au-delà des questions de maintenance, **la Chancellerie connaît aussi des problèmes de développement de ses grands projets numériques**. L'expérimentation de **Portalis** auprès des conseils de prud'hommes et de certains juges aux affaires familiales n'apparaît, selon les agents du ministère, pas concluante pour l'instant. Le secrétariat général explique ces difficultés par la méthode employée, qui vise à adapter l'application continuellement, au regard des retours qui lui parviennent. Si cette pratique présente évidemment des vertus, au premier rang desquelles l'assurance d'aboutir *in fine* à un applicatif conforme aux attentes des agents, elle ne doit pas pour autant compromettre la qualité de travail de ces derniers. La substitution de **Prisme** à APPI à la cour d'appel de Colmar se serait ainsi soldée par la restauration immédiate d'APPI au regard des lacunes actuelles de Prisme. **Le ministère de la justice doit donc continuer d'œuvrer à l'amélioration de sa politique numérique** ; le maintien, voire l'augmentation des crédits qui y sont alloués apparaît donc comme une condition primordiale, mais insuffisante.

#### « Fondation », l'outil de travail développé par le CSM

L'activité de nomination du CSM repose actuellement sur l'usage d'un logiciel développé en interne, Lodam, qui apparaît désormais obsolète et contient des failles de sécurité significatives. Le CSM a donc engagé le développement d'un nouvel outil de travail suivant la démarche de beta.gouv.fr ; **l'expression des besoins des utilisateurs constitue dans ce cadre le principal déterminant de l'élaboration de l'applicatif**. La première version de Fondation est éprouvée par quatre membres du CSM, dits « beta-testeurs », depuis le 30 octobre 2024, et l'objectif serait de donner accès à l'« espace membres » de Fondation à l'ensemble des 22 membres du CSM dès le 17 mars 2025.

Les agents du ministère de la justice connaissent également des difficultés pratiques quotidiennes en matière informatique, qu'ils peinent à résoudre aisément. Les services du ministère de la justice ont assuré aux rapporteuses qu'ils entendent favoriser la décentralisation de cette assistance informatique. Le **recrutement récent de plus de 100 techniciens informatiques de proximité** (*ci-après*, TIP) y participe. Le ministère s'attache désormais à l'amélioration du service rendu, notamment en ajustant dans le temps les droits d'accès des TIP pour leur permettre de répondre à l'essentiel des sollicitations qu'ils reçoivent en juridiction.



## 2. La politique immobilière du ministère constitue l'une des préoccupations les plus sensibles dans un contexte budgétaire contraint

L'immobilier judiciaire demeurerait, dans l'hypothèse de l'adoption des amendements gouvernementaux, l'une des préoccupations principales suscitées par la mission « Justice ». La baisse de 93 millions d'euros des crédits consacrés à cette politique publique serait donc ramenée à 45,6 millions d'euros. **Cette hausse des crédits permettra d'assurer la poursuite de projets en conception, au premier rang desquels, selon le garde des Sceaux, ceux de Perpignan, Meaux, Toulon, Bobigny et de l'île de la Cité.** Le contexte budgétaire souligne en outre **la nécessité de garantir une certaine prévisibilité pour réaliser de grandes opérations**, qui exigent par définition des engagements fermes et pluriannuels de crédits.

Les rapporteuses ont constaté au surplus **le mécontentement pérenne des personnels quant aux projets livrés.** Une amélioration de la politique actuelle de consultation du ministère permettrait d'y remédier, en veillant à ce que les agents soient non seulement entendus, mais écoutés. La déconcentration croissante des budgets dédiés à la menue maintenance dont disposent les chefs de juridiction et le recrutement de techniciens immobiliers à l'échelle des cours d'appel témoignent de la volonté du ministère de la justice d'apporter des solutions rapides aux personnels judiciaires. Enfin, la direction des services judiciaires consacrerait plus de la moitié de la hausse des crédits alloués à l'immobilier occupant, soit 5,2 millions d'euros, à **l'adaptation nécessitée par les évolutions d'effectifs**<sup>1</sup>.

### L'Agence publique pour l'immobilier de la justice

La maîtrise d'ouvrage des opérations complexes repose sur une organisation tripartite, dans laquelle la tutelle budgétaire revient au secrétariat général du ministère de la justice, la tutelle « métier », à la direction des services judiciaires et dont l'opérateur est l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (*ci-après*, APIJ), créée en 2001. Cette organisation permet à la Chancellerie de bénéficier d'une expertise spécifique, qui est précieuse compte tenu du nombre d'opérations d'ampleur à conduire. **L'incertitude quant à la réalisation des projets pourrait accentuer les difficultés de recrutement de l'APIJ**, dont deux tiers des effectifs sont des contractuels et un tiers, des fonctionnaires détachés. Les rapporteuses seront attentives aux conclusions du prochain contrôle de la Cour des comptes relatif à l'organisation de l'immobilier judiciaire que les représentants de l'APIJ ont mentionné à l'occasion de leur audition.

Les rapporteuses saluent par ailleurs **l'appropriation, par les services du ministère de la justice, de l'outil de suivi des fluides** (*ci-après*, OSFi) développé en interministériel par la direction de l'immobilier de l'État. L'OSFi permet de suivre la consommation par fluide et par bâtiment et, partant, d'évaluer les économies induites par la rénovation énergétique du bâti. Un poste d'ingénieur énergéticien a récemment été pourvu au bureau de l'immobilier, et des référents « énergie » ont été nommés au sein des services administratifs régionaux pour faciliter le recours à l'OSFi.

## B. LA POLITIQUE AMBITIEUSE DE RECRUTEMENT DU MINISTÈRE REPOSE SUR LA RESTAURATION ENCORE INACHEVÉE DE L'ATTRACTIVITÉ DES PROFESSIONS JUDICIAIRES

### 1. L'application bienvenue de l'accord du 26 octobre 2023 ne dispense pas d'un suivi attentif de l'attractivité de la profession de greffier

L'exécution des mesures encore pendantes de l'accord signé le 26 octobre 2023 par le directeur des services judiciaires et trois des quatre organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires a significativement avancé au cours des dernières semaines :

<sup>1</sup> Ces crédits se répartiront principalement en trois dépenses, que sont les prises à bail, les travaux d'adaptation ou d'entretien des locaux existants et le surcroît de frais de nettoyage.

- Le décret n°2024-1050 du 22 novembre 2024 portant sur le plan de requalification de 700 adjoints administratifs faisant fonction de greffier ;
- Le projet de décret relatif à la création du « cadre greffier » devait être examiné au Conseil d'État le 20 novembre dernier et publié dans les meilleurs délais.

**La direction des services judiciaires évalue à 24 millions d'euros le coût prévisionnel, pour 2025, des mesures évoquées** – la création du « cadre greffier » (10 millions d'euros), le plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffiers (1 million d'euros) – et de la revalorisation indiciaire des greffiers entrée en vigueur dès 2024 (13 millions d'euros).

**Le manque d'attractivité de la profession de greffier demeure toutefois encore criant**, comme en atteste le taux de sélectivité anormal des récents concours. Lors du deuxième concours externe au titre de l'année 2024, le taux de présence à l'écrit s'élevait à 15,5 %, le taux d'admissibilité à 60 % et le taux d'admission à 74 %. Si cela s'explique tant par un phénomène général, qui frappe l'ensemble des concours publics, que par des raisons spécifiques aux concours des greffes<sup>1</sup>, la situation n'en demeure pas moins préoccupante. **Les actions conduites par le ministère pour développer l'attractivité de cette profession sont donc bienvenues** – ainsi de l'adaptation des calendriers de concours, de l'expérimentation des concours nationaux à affectation locale ou de l'accueil en détachement dans le corps des greffiers. Enfin, si le ministère de la justice a adopté plusieurs mesures de valorisation des fonctions de **directeur des services de greffe** en 2022 et 2023<sup>2</sup>, plusieurs personnes auditionnées attendent de véritables négociations relatives à la valorisation et à l'évolution de cette profession.

**Il serait bienvenu que le ministère entreprenne la clarification de l'organisation des juridictions** ; les organisations syndicales auditionnées ont en effet réitéré leurs critiques à ce sujet. Cette organisation, perturbée par un déficit pluriannuel de recrutement, puis par le recours à des contractuels aux fonctions partiellement indéterminées, ne satisfait plus bon nombre d'agents. La direction de projet « Modélisation des organisations » instituée en 2023 au sein de la direction des services judiciaires s'attache à améliorer l'organisation du travail en juridiction. Elle déploiera à cette fin dès la fin de l'année 2024 des guides propres à chaque activité juridictionnelle. Il sera précieux de recueillir l'avis des agents à ce sujet. En outre, **un comité restreint a rendu en août dernier un rapport relatif à la révision du code de l'organisation judiciaire**, dont il importera de suivre les effets.

## 2. Plusieurs actions attendues par les professions judiciaires demeurent pendantes voire incertaines

Plusieurs personnes auditionnées ont signalé aux rapporteuses l'interruption subite de la réforme annoncée de **la grille indiciaire des magistrats judiciaires, qui n'a pas progressé depuis 1996**. Il s'agirait de la rapprocher de celle des magistrats administratifs et ainsi d'améliorer l'attractivité de cette profession. Il a par exemple été souligné que le traitement brut d'un magistrat en début de carrière, qui s'élevait à l'équivalent de 1 851 euros en 1996, soit près de 2 SMIC à cette date, n'était en 2022 que de 2 157 euros, ce qui ne représente que 1,28 SMIC et traduit donc une baisse réelle. Le directeur des services judiciaires avait annoncé lors de la commission permanente d'étude du 29 mai 2024 que cette réforme aboutirait dès avant l'exercice 2025. **Si le contexte institutionnel et budgétaire explique largement la suspension provisoire de cette démarche, il n'exempte pas le ministère de la justice d'une présentation rapide du calendrier nouveau de cette réforme.**

<sup>1</sup> La direction des services judiciaires souligne notamment que l'organisation de deux sessions par an porte à la baisse le taux de présence, car les candidats admis sur liste complémentaire au premier concours s'inscrivent par vigilance au second. L'existence d'une autre voie d'accès interne à la profession de greffier par examen professionnel explique, par ailleurs, le manque d'attractivité du concours interne.

<sup>2</sup> La direction des services judiciaires cite notamment la revalorisation forfaitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*ci-après*, IFSE) en 2022, et plusieurs autres mesures au titre de l'année 2023 (nouvelle revalorisation de l'IFSE, augmentation du forfait du complément indemnitaire annuel, des forfaits « mobilité », etc.).




Le ministère de la justice a œuvré à l'**élaboration d'un outil d'évaluation de la charge de travail des magistrats** dans le cadre d'un groupe de travail auquel étaient associés la direction des services judiciaires, les organisations syndicales représentatives, les conférences et les associations professionnelles. Cette logique, initiée en 2011, a été reprise en 2021 sur l'instigation de la Cour des comptes et dans le contexte des États généraux de la justice. **Les organisations syndicales représentatives auditionnées saluent la qualité des échanges au sein de ce groupe de travail, mais regrettent vivement que le ministère de la justice s'en soit en partie désolidarisé en 2024**, lors de l'adoption pourtant consensuelle de plusieurs référentiels. Le directeur des services judiciaires aurait écarté l'application immédiate de ces outils et requis de nouveaux travaux d'adaptation de ces derniers<sup>1</sup>. Les rapporteuses souhaiteraient la bonne poursuite de ces travaux, dont les résultats seront précieux à l'élaboration de la politique de recrutement du ministère au-delà de la LOPJ.

**La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des programmes « Justice judiciaire », « Accès au droit et à la justice », « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et « Conseil supérieur de la magistrature » de la mission « Justice », inscrits au projet de loi de finances pour 2025.**

**La mission « Justice » sera examinée en séance publique le 3 décembre 2024.**

## POUR EN SAVOIR +

- **Projet annuel de performances relatif à la mission « Justice » et annexé au projet de loi de finances pour 2025 ;**
- **Commission européenne pour l'efficacité de la justice, « Systèmes judiciaires européens : efficacité et qualité de la justice », 16 octobre 2024 ;**
- **Commission européenne, « Tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE », 11 juin 2024.**

			<p>Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale  <a href="http://www.senat.fr/commission/loi/index.html">http://www.senat.fr/commission/loi/index.html</a>            Téléphone : 01 42 34 23 37</p>
<p><b>Muriel Jourda</b> Présidente</p> <p>Sénateur (Les Républicains) du Morbihan</p>	<p><b>Lauriane Josende</b> Rapporteuse</p> <p>Sénatrice (Les Républicains) des Pyrénées-Orientales</p>	<p><b>Dominique Vérien</b> Rapporteuse</p> <p>Sénatrice (Union centriste) de l'Yonne</p>	
			<p>Consulter le dossier législatif :  <a href="https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2025.html">https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2025.html</a></p>

<sup>1</sup> La direction des services judiciaires aurait avancé deux arguments principaux. Le premier tiendrait à la nécessité d'adapter ces référentiels au regard des conséquences sur le travail juridictionnel de l'institution de l'équipe « autour du magistrat » et de l'intégration des magistrats à titre temporaire et des magistrats honoraires. Le second, à la nécessité d'améliorer ces outils d'un point de vue statistique et technique.